

Le riz transporté par le MV Ocean Princess est-il de qualité douteuse ?



La Ligue des Consommateurs du Togo (LCT) a alerté l'opinion nationale par voie de presse vendredi dernier de la présence dans eaux togolaises du navire MV Ocean Princess. Pour l'organisation de défense des droits de l'homme, le navire transporterait du riz de qualité douteuse qui sera déversé sur le marché togolais. Evoquant le danger que court le consommateur togolais, la LCT demandait aux autorités portuaires, douanières, du ministère de l'agriculture et du Ministère du Commerce d'interdire au navire d'accoster. Les convoyeurs du navire montent aux créneaux et dénoncent du charlatanisme des dirigeants de l'association et promettent une suite à l'affaire.

Aux nouvelles, nous apprenons que le Navire MV Ocean Princess mouille effectivement les eaux du Togo depuis quelques jours, en provenance de la Guinée où il a déchargé une partie de la marchandise qu'il transporte. On évoque environ 3900 tonnes de riz de type 25% déchargés dans les ports de Conakry à un opérateur économique.

Il nous revient que le navire décharger, en principe 22 000 T de riz au port de Conakry.

« La marchandise, ensachée, était répartie dans 05 cales comme l'attestent les certificats phytosanitaires N° 471013/471014

et 471038 du ministère de l'agriculture de la Birmanie, pays de provenance du Navire. Arrivé à Conakry, un problème de poids s'est posé, l'opérateur économique guinéen ayant constaté que certains sacs d'une partie de la cargaison n'atteignent pas le poids normal indiqué a refusé de faire débarquer la marchandise. Les tractations entre lui et les convoyeurs n'ayant pas abouti, il n'a seulement que pris les 3900 T environ de riz qui ont été bel et bien débarqués à Conakry », affirme le convoyeur.

La marchandise en question n'est pas destinée au marché togolais, apprend-on.

Quid de la présence du navire dans les eaux togolaises ?

Selon les informations collectées auprès des autorités portuaires, on apprend que le convoyeur a d'autres clients dans les pays de l'hinterland du Togo notamment au Burkina-Faso, au Mali et Niger. Afin de mieux les servir, il a demandé un nouveau connaissance pour que le bateau puisse accoster au Port de Lomé.

Raison pour laquelle le navire est d'ailleurs resté en rade en attendant que les papiers réglementaires ne lui soient délivrés.

Le convoyeur explique, preuves à l'appui, que le certificat de fumigation, de santé, de qualité de la cargaison a été produit par le « BUREAU VERITAS » sous le code N° 1485426/0001, N° 1485427/0001 et N° 1485428/0001.

{loadmoduleid 210}

Au sujet des avaries sur la cargaison, l'opérateur économique explique qu' « une partie des marchandises enfermées dans des cales pendant des mois peuvent être sujettes à des avaries ». Ce qui serait courant dans le domaine portuaire.

Pour ses convoyeurs, la cargaison de MV Ocean Princess répond

aux normes phytosanitaires et ne saurait constituer un quelconque danger pour les consommateurs. Ils précisent que le produit n'est pas destiné au marché togolais et se portent volontiers à toute analyse de la cargaison au Togo ou ailleurs.

Les convoyeurs, qui comprennent la crainte de la LCT, dénoncent un charlatanisme de l'association pour avoir fait des annonces sans disposer de preuve. Ils condamnent la délation et le sabotage des efforts des opérateurs économiques sur de simples allégations d'individus.

« Un travail sérieux de vérification et de possession de preuves apporterait une certaine crédibilité à leur action », disent-ils.

Les convoyeurs du Navire MV Ocean Princess n'écartent pas l'idée de porter plainte à la justice, après avoir fait les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour la vérification de la cargaison.